



**DÉCISION DU MAIRE  
N° 16/2024**

**Convention « CHORAL EVENTS ASSOCIATION » le 07 juillet 2024**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

**Considérant** que la Commune souhaite organiser un concert dans le cadre du 27<sup>ème</sup> Festival Choral International en Provence,

**Considérant** que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

**Considérant** l'offre de convention transmise en ce sens, CHORAL EVENTS ASSOCIATION, sise 74 Traverse de la Morne– 83860 NANS-LES-PINS

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – De signer la convention avec CHORAL EVENTS ASSOCIATION, pour un montant de **1080,00 € net**,

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de un jour le 07 juillet 2024 pour une durée d'1h15 à compter de 20h00,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 22 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Nicolas BRÉMOND**

